
*Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier Charles Perrens*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 30 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens,

VU le courrier du centre hospitalier Charles Perrens du 7 janvier 2016 relatif à la désignation du représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au conseil de surveillance de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Est nommée au conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens, établissement public de santé de ressort départemental :

- Mme Danièle VALADIE.

ARTICLE 2 – La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales

M. Nicolas BRUGERE	représentant du maire de Bordeaux
M. Jean-Louis DAVID Mme Michèle DELAUNAY	représentants de Bordeaux Métropole
M. Bernard CASTAGNET M. Jacques RAYNAUD	représentants du conseil départemental de la Gironde

2°) au titre des représentants du personnel

Mme Danièle VALADIE	représentant de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques
M. le Pr Bruno AOUIZERATE M. le Dr Saman SARRAM	représentants de la commission médicale d'établissement
Mme Christine CHAUVEAU M. Jean-Christophe TERTACAP	représentants désignés par les organisations syndicales

3°) au titre des personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS

M. le Dr Philippe CHEMIN
M. le Pr Patrick HENRY

Personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Gironde

Mme Claudine BARDOU

Représentants des usagers

Mme Colette BIELLE
Mme Marie-Laure HUMBERT

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Charles Perrens,
- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant.


ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le directeur du centre hospitalier Charles Perrens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2016**

Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de la délégation
départementale de la Gironde,


Olivier SERRE